

No. 11806. CONVENTION ON THE MEANS OF PROHIBITING AND PREVENTING THE ILLICIT IMPORT, EXPORT AND TRANSFER OF OWNERSHIP OF CULTURAL PROPERTY. ADOPTED BY THE GENERAL CONFERENCE OF THE UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION AT ITS SIXTEENTH SESSION, PARIS, 14 NOVEMBER 1970¹

N° 11806. CONVENTION CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE POUR INTERDIRE ET EMPÊCHER L'IMPORTATION, L'EXPORTATION ET LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ILLICITES DES BIENS CULTURELS. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE LORS DE SA SEIZIÈME SESSION, À PARIS, LE 14 NOVEMBRE 1970¹

RATIFICATION and ACCEPTANCE (A)

Instruments deposited with the Director-General of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization on:

22 June 1972 A

KUWAIT

(To take effect on 22 September 1972.)

11 January 1973

ARGENTINA

(To take effect on 11 April 1973.)

Certified statements were registered by the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization on 31 January 1973.

RATIFICATION et ACCEPTATION (A)

Instruments déposés auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture les :

22 juin 1972 A

KOWEÏT

(Pour prendre effet le 22 septembre 1972.)

11 janvier 1973

ARGENTINE

(Pour prendre effet le 11 avril 1973.)

Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 31 janvier 1973.

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 823, No. I-11806, and annex A in volumes 826 and 846.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 823, n° I-11806, et annexe A des volumes 826 et 846.